



MAIRIE DE LES MARTRES-SUR-MORGE

13, rue des écoles
63720 Les Martres-Sur-Morge
Téléphone : 0473973891
Mail : martressurmorge@orange.fr

REUNION CONSEIL MUNICIPAL

LES MARTRES SUR MORGE

Mardi 20 janvier 2026 - 19h40

Présents : Eugène CHASSAGNE

Samya RIOTON, Maddy MASSON, Anne BOROT,

Luis CRESPO, Marie-France LABBE

Pierre AUDEBERT, Aurélie CHAMPION, Mathieu CROIZET, Evelyne DATARIO,
Angélique GARMIS, Christophe KLONOWSKA, Laurent RENAULT

Excusé : Domenico MODISTA, procuration à Pierre AUDEBERT

Signature du registre.

Anne BOROT est désignée secrétaire de séance.

1. Prix du repas pour le personnel - 2026

Pour l'année 2026, le barème pour l'évaluation forfaitaire de l'avantage à nature fixé par l'Urssaf, s'élève à 5.50 € par jour, pour un repas.

Afin que les repas pris par les agents communaux ne représentent pas un avantage en nature, Monsieur le Maire propose de fixer le montant d'un repas à 3.18 €, soit 57.80 % du prix forfaitaire fixé par l'Urssaf. En deçà de 50 %, cela représenterait un avantage en nature.

Le conseil municipal après délibération, décide à l'unanimité d'approuver la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à fixer le prix d'un repas pour les agents communaux à 3.18 € à compter du 01/01/2026.

2. Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme (CGFPT 63) pour le renouvellement des contrats d'assurance garantissant contre le risque statutaire

Le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires pour une durée de quatre ans, arrive à échéance le 31/12/2026. Une procédure de renouvellement est d'ores et déjà engagée par le CGFPT 63 pour la période du 01/01/2027 au 31/12/2031. Ce contrat est destiné à couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) : décès, accident de service ou maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie ou maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

- Pour les agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail ou maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner mandat au CGFPT 63 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat de groupe d'assurance statutaire et de garder la faculté pour les agents, d'y adhérer ou pas.

Après échanges, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire avec le CGFPT 63 pour le lancement de cette procédure de mise en concurrence.

3. Garantie d'emprunt, contrat du prêt n° 182349 signé entre Auvergne Habitat et la Caisse de Dépôts et Consignations

Afin de financer la construction de six logements situés rue du Moulin, Auvergne-Habitat avait souscrit un prêt auprès de la Banque des Territoires, d'un montant de 719 337,00 €. Par délibération prise le 13/05/2025, notre commune a accordé sa garantie à ce contrat de prêt à hauteur de 50 %.

La réédition de ce contrat est cependant nécessaire car, entre la réception et l'envoi de la délibération à la Banque des Territoires, celui-ci est devenu caduc.

Auvergne Habitat sollicite donc à nouveau la garantie de la commune pour cet emprunt, à hauteur de 50 % du montant du prêt, soit 359 668,50 €, et ce pour la durée totale du prêt, dont l'échéance est fixée à 2065.

Monsieur le Maire rappelle que la communauté d'agglomération RLV a également accordé sa garantie, à hauteur de 50 %, à ce contrat de prêt souscrit par Auvergne Habitat.

Une délibération, annulant l'initiale, doit être prise.

Après explications données par Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité, l'autorise à faire tout le nécessaire pour annuler la délibération initiale et accorder la garantie de la commune au nouveau contrat souscrit par Auvergne Habitat auprès de la banque des territoires, à hauteur de 50%.

4. Acquisition des parcelles 215 A 1184 et 215 A 1195

Dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un chemin le long de la Morge, Monsieur le Maire propose au conseil municipal, l'acquisition de deux parcelles de terrain appartenant à des propriétaires privés.

Ces deux parcelles sont situées dans un secteur réservé le long de la Morge, zone naturelle d'intérêt écologique et faunistique de la Vallée de la Morge.

La parcelle numéro 215 A 1184 a une surface de 121 m² et la numéro 215 A 1195, de 330 m².

Le prix proposé aux propriétaires privés, vendeurs de ces parcelles, est de 0.40 € le m². Les frais de notaire sont à la charge de la municipalité.

Le conseil municipal, afin de préserver l'environnement, notamment les bords de Morge et les surfaces boisées, est tout à fait favorable à l'achat de parcelles de terrains situées dans ces zones.

A l'unanimité, l'autorisation est donnée à Monsieur le Maire pour effectuer l'ensemble des démarches concernant ces acquisitions.

5. Restauration des décors, chœur et nef à l'église

Lors de la réunion du conseil municipal du 13/05/2025, il avait été discuté avec les représentants de l'association « Les amis du patrimoine », de la réalisation d'une étude sur les travaux de restauration à envisager à l'église.

La municipalité avait souhaité un nouveau devis intégrant la location d'une nacelle.

Le nouveau devis établi par le chef d'atelier de restauration du patrimoine, s'élève à 1.900.00 € TTC (940.00 € TTC pour l'étude et 960.00 € TTC pour la location d'une nacelle).

Ces dépenses seront inscrites au budget 2026.

Les membres du conseil, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer ce devis et tout autre document relatif à cette étude.

Pour l'église, des devis vont être demandés concernant les réparations nécessaires pour stopper les infiltrations d'eau qui ont été constatées.

6. Demande de subvention au titre du Fonds des Initiatives Communales 2026 (FIC) pour la rénovation de la façade et le changement de la verrière de la mairie

Le dossier de demande de subvention FIC 2026 va être déposé auprès du Conseil Départemental et concerne les travaux suivants :

- Rénovation des murets de la mairie / école
Coût total estimé des travaux13 160.00 € HT
Subvention FIC : 3 660.30 € HT
- Remplacement de la verrière de la mairie
Coût total estimé des travaux33 812.00 € HT
Subvention FIC : 13 524.80 € HT

Une subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), à hauteur de 30 %, va être également demandée.

Avec l'octroi de ces subventions, l'autofinancement restant à charge de la commune s'élèverait à 15 695.30 €.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire, à déposer les dossiers concernant ces demandes de subvention.

7. Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi s'articulent autour de trois grandes orientations, approuvées à l'unanimité par le conseil communautaire lors de sa séance du 26/03/2019 et formulées comme suit dans la délibération de prescription :

- 1^{ère} orientation : mettre en place une stratégie territoriale fédératrice ;

- 2^{ème} orientation : appuyer la stratégie territoriale sur la diversité des paysages comme source d'attractivité ;
- 3^{ème} orientation : renforcer l'armature territoriale à travers les centralités.

Ce PLUi a été approuvé par délibération du conseil communautaire de l'agglomération de RLV le 07/03/2023.

En 2025, la communauté d'agglomération RLV a engagé plusieurs révisions portant sur des changements d'appellation de zone (tènements d'une zone Ap vers une zone Ac et inversement) afin de permettre la réalisation de projets (création d'une caserne de pompiers à Saint-Ours-les-Roches, agrandissement d'un bâtiment agricole aux Martres sur Morge, création d'un bâtiment pour stockage d'électricité par batteries à Malintrat).

Les communes appartenant à la communauté d'agglomération RLV doivent approuver ces modifications.

Après échanges, le conseil municipal à l'unanimité approuve ces modifications au PLUi.

8. Questions diverses

- Monsieur le Maire fait lecture du courrier d'un administré concernant l'éclairage nocturne et la vitesse excessive des véhicules dans sa rue.
- Les problèmes d'humidité de la salle des fêtes viendraient du fait que deux sources se croisent sous le bâtiment. Des renseignements vont être demandés à l'Agence de l'eau pour savoir ce qu'il est ou non possible de faire concernant ces sources.
- La porte du salon de coiffure va être changée.
- Des informations vont être demandées concernant l'installation ponctuelle d'un container destiné à la récupération des coquilles de crustacés, lors d'une manifestation d'une association par exemple ; les coquilles, après broyage, peuvent être utilisées par les agriculteurs.
- Informations RLV
 - En 2022, en partenariat avec Ophis et le Corum Saint Jean, RLV a mis en place une offre de logements à destination des jeunes de 16 à 30 ans. Ce dispositif enregistre une forte demande, souvent saisonnière. Depuis 2022, environ 86 jeunes ont été logés (étudiants, alternants, apprentis, jeunes salariés).
 - Les anciens bâtiments de l'EHPAD d'Ennezat vont être transformés en 25 logements intergénérationnels (12 appartements 4 T2 + 7 T3 + 1 T4) et 13 lodges (7 T2 + 6 T3). Certains d'entre eux pourront accueillir des personnes à mobilité réduite.
 - Peu de municipalité se sont portées volontaires pour accueillir une aire pour les gens du voyage sur leur territoire. Cela a eu pour conséquence la désignation de plusieurs communes par la Préfecture du Puy-de-Dôme.
 - Le Programme Local de l'Habitat (PLH) actuel est prorogé jusqu'à fin 2026, le temps d'établir celui qui sera en vigueur de 2027 à 2032. Les communes seront sollicitées sur les points figurant au cahier des charges :

- . Maintenir/renforcer l'attractivité territoriale et consolider la croissance démographique ;
 - . Poursuivre la mise en place d'une stratégie foncière ;
 - . Apporter une réponse concrète aux enjeux climatiques ;
 - . Amplifier l'effort de production de logements sociaux en particulier sur les communes soumises à la loi SRU ;
 - . Conforter/développer la stratégie d'habitat à destination des gens du voyage.
- Une convention de partenariat avec la Fondation du patrimoine a été signée. Jusqu'au 31/12/2026, certains travaux de restauration / rénovation peuvent obtenir une subvention. Renseignements à prendre auprès de RLV.

La réunion se termine à 22h.

Le Maire,

Eugène CHASSAGNE

La secrétaire de séance

Anne BOROT

Les Conseillers



ABOROT

Championnel

Lee

André

Thao

Aganis

Dataris

Khouad

Stenato

LS

